VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 01 MARS 2024

Par suite d'une convocation en date du **19 février 2024**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **premier mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **19 février 2024.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Fabrice PAYET.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023

2) **Approbation de la Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU – Réalisation d'un nouveau collège**

3) **PLU – Nouvel arrêt du projet et bilan de la concertation**

4) **Orientations budgétaires 2024**
 - Compte principal

5) **Orientations budgétaires 2024**
 - Compte annexe de la régie funéraire

6) **Convention de partenariat entre la Commune des Avirons, le club des sports de CHAMONIX et l'association TOLERANS**
 - Approbation

7) **Avance sur subvention consentie à l'association TOLERANS au titre de l'année 2024**

8) **Avance sur subvention consentie à l'association OCA au titre de l'année 2024**

9) **Avance sur subvention consentie à l'association LACS au titre de l'année 2024**

10) **Mandats Spéciaux – Modalités de prise en charge**

11) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

12) **Extension de l'école maternelle Thérésien Cadet**
 - Approbation du plan de financement
 - Régularisation

13) **Réalisation du bâtiment regroupant les services du CCAS et de la Police Municipale**
 - Lancement de la procédure de concours

14) **Opération Emmanuel Roche – 14 PSLA**
 - Octroi de garantie d'emprunt a la SHLMR

15) **Approbation de la convention de gestion en flux avec la SHLMR et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons**

16) **Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AP 1039 – 1107 – 1108 situés à fonds Maurice, destinés à la réalisation d'un équipement public**
 - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 23 04 entre la commune et l'EPF Réunion

17) **Mutualisation de la numérisation des archives des six communes membres de la CIVIS, de la CIVIS et du CIAS – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique**
 - Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement
 - Approbation du plan de financement

18) **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

.../...

- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement, entre la CIVIS et les communes membres, en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés

19) Cession de véhicules communaux

20) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2023

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre a été transmis aux élus. Il a été également été tenu à disposition en séance.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2023.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Approbation de la Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU – Réalisation d'un nouveau collège

Il a été rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 3 mars 2023, le Conseil Municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L.300-6-1 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme et en application de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme. L'objectif est de délocaliser le Collège Adrien Cadet en raison de l'état du bâti existant et de son implantation, en construisant un nouvel établissement d'une capacité d'accueil d'environ 700 élèves, plus au nord-est du centre-ville, au sein d'une zone aujourd'hui classée agricole au PLU.

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation de la présente procédure d'évolution du PLU le 10/10/2023.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées lors d'un examen conjoint qui s'est tenu le 18 août 2023 et ce, conformément à l'article L.153-52 du Code de l'Urbanisme. Le PV de l'examen conjoint constitue l'avis de chaque Personne Publique Associée.

Personne Publique Associée	Avis
Préfet de La Réunion (DEAL)	Favorable

.../...

Région Réunion	Favorable
Conseil Départemental	Favorable
SMEP SCoT Grand Sud	Favorable
Chambre d'Agriculture	Favorable
Office National des Forêts	Favorable

Par courrier du 3 juillet 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie a également émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ont été saisies le 21 juin 2023.

Personne Publique Associée	Date de l'avis	Avis
CDPNAF	23/08/2023	Favorable
MRAE	14/09/2023	Recommandations – *étant un avis simple consultatif, la MRAE ne donne pas d'avis favorable ni défavorable aux projets d'évolutions de PLU*

Enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet du PLU des Avirons

Par décision n° E23000023/97 en date du 05/08/2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur DI NATALE Hubert en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons.

Monsieur le Maire, par arrêté n° 260/2023 en date du 21 septembre 2023 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur a assuré 6 permanences réparties de la manière suivante :

Lieu	Nombre de permanences
Mairie des Avirons	5
Mairie annexe du Tévelave	1

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PV examen conjoint et courriers réceptionnés) ainsi que l'avis de la MRAE et de la CDPENAF ont été annexés au dossier de déclaration de projet du PLU soumis à l'enquête publique précitée.

Le total général des contributions au cours de l'enquête publique s'élève à **8 observations réceptionnées lors de l'enquête publique.** Par ailleurs, **305 internautes ont consulté** la page idoine du site de la Commune des Avirons entre le 23 octobre et le 27 novembre 2023, et **226 téléchargements de pièces** ont été comptabilisés. Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 27 novembre 2023 et rendu au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées le 19 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons.

.../...

Les modifications apportées au projet après les avis des PPA et l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, le projet a été ponctuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ou consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans bouleverser l'économie générale du dossier.

Pour répondre particulièrement aux demandes des PPA et de la MRAE :

- L'analyse secteur par secteur des Zones à Urbaniser (AU) et Urbanisées (U) du PLU en vigueur est étoffée afin de justifier davantage la nécessité d'ouvrir une nouvelle urbanisation ;
- Le rapport précise que le devenir de l'actuel site du collège Adrien Cadet voué à muter est en réflexion dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain » en cours de réalisation
- Les justifications du projet sont complétées en expliquant davantage l'estimation de prévision des effectifs et les besoins nécessitant les surfaces consommées annoncées dans le dossier ;
- Le rapport rappelle que le PLU en vigueur et celui en cours de révision générale affichent plusieurs prescriptions vertueuses et engageantes pour les plantations à préserver et à réaliser. La faune, la flore et les habitats naturels en présence devront être expertisés finement au moment du projet de collège afin de garantir les potentiels arbres remarquables et les spécimens de qualité existants, même si le site est essentiellement caractérisé par de la friche.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée, est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur approuvé le 29 avril 2011,
Vu la délibération n° 8 du 3 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Avirons pour la création d'un nouveau collège,
Vu le bilan de la concertation de la déclaration de projet du PLU approuvée le 13/10/2023,
Vu les avis des personnes publiques associées après l'examen conjoint du 18 août 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPNAF) dans son avis en date du 23/08/2023 ;
Vu les remarques émises par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet du PLU, dans son avis en date du 14 septembre 2023 ;
Vu la décision n° E23000023/97 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion désignant Monsieur DI NATALE Hubert en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet du PLU des Avirons ;
Vu l'arrêté municipal n° 206/2023 en date du 21 septembre 2023 soumettant à enquête publique la déclaration de projet du PLU des Avirons ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre 2023 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur adressés à la ville le 19 décembre 2023, émettant un avis favorable ;
Considérant les modifications ponctuelles apportées au dossier de déclaration de projet du PLU après la période de consultation des PPA et du public ;
Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un nouveau collège. Le dossier approuvé a été mis à disposition en séance.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de Ia présente délibération.
- Indiquer :
 - Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage sur le site de la ville et en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Sous - Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
 - Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en Mairie conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.
 - Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public en Mairie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un nouveau collège. Le dossier approuvé est annexé au présent rapport.
- A autorisé le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de Ia présente délibération.
- A indiqué :
 - Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage sur le site de la ville et en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Sous – Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
 - Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
 - Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / PLU – Nouvel arrêt du projet et bilan de la concertation

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de cette affaire.*
- *Intéressés par cette affaire, M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN, Mme Julia DUBOURG BEGUE et M. Jean Christophe HOAREAU ont quitté la salle au moment du débat et du vote.*

Le Maire a rappelé au Conseil que la prescription de la mise en révision du PLU a été décidée par délibération en date du 24 Juin 2011.

Par délibération en date du 28/08/2020, le Conseil a décidé d'actualiser les objectifs de la délibération prescriptive notamment au regard des nouveaux objectifs de la mandature et des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de mettre à jour les modalités de la concertation.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme à un premier débat au sein du Conseil, en date du 05/03/2021 et un premier projet a été arrêté le 06 octobre 2022. Ce projet actait un besoin de construire 140 logements par an. Cet objectif se traduisait dans le projet de PLU par l'ouverture à l'urbanisation de plus de 51 ha, permettant, outre la production de logements, d'implanter des équipements publics, de l'hôtellerie et des activités économiques.

La prise en compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées a nécessité certaines adaptations dudit projet.

Le Conseil a donc procédé à un nouveau débat sur le PADD le 12 mai 2023 en proposant de revoir à la baisse l'estimation des besoins en logements en retenant le chiffre de 115 logements par an ce qui permet de fixer un objectif de réduction de la consommation de l'espace de l'ordre de 30 % par rapport au PLU en vigueur. Ainsi, le nouveau projet de PLU identifie environ 40 ha de zones AU.

Dans ce cadre, la concertation avec la population s'est poursuivie et plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les services de l'Etat. La réunion officielle avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 26 janvier 2024.

Aujourd'hui, il est proposé un nouveau projet qui intègre les évolutions suivantes :

Pour la zone N	PLU de 2010	Nouveau projet de PLU	Evolution
Superficie totale	1 460,4 ha	1 487,8 ha	+ 27,4 ha

Pour la zone A	PLU de 2010	Nouveau projet de PLU	Evolution
Superficie totale	751,7 ha	727,4 ha	- 24,3 ha

Pour la zone AU	PLU de 2010	Nouveau projet de PLU	Evolution
Superficie totale	53,8 ha	40,5 ha	- 13,3 ha

Pour la zone U	PLU de 2010	Nouveau projet de PLU	Evolution
Superficie totale	358,5 ha	372,0 ha	+ 13,5 ha

Conformément à la loi, le nouveau projet de PLU favorise la densification du tissu urbain avec la possibilité de construire à terme 610 logements au sein de l'enveloppe urbaine existante (soit 53 % des besoins). Les 540 logements restants s'implanteront dans les nouvelles zones AU.

En application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU doit être arrêté.

Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- ✓ Affichage des délibérations en mairie et publication sur le site de la ville : La Ville a tenu informée la population au travers de la publicité des actes et la diffusion des conseils municipaux sur son réseau social ;
- ✓ Le dernier renouvellement d'avis informant le public de la possibilité de consultation du PADD a été publié sur le site internet depuis le 17/05/2023 ;

.../...

- ✓ Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :
 - o Un registre destiné à recevoir toutes les demandes, remarques ou propositions relatives au PLU a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ;
 - o Un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations du PADD a été tenu à disposition du public au sein du service de l'urbanisme ;
 - o Recueil et référencement des différents courriers émanant du public.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- ✓ Le registre ne comporte pas d'observations ;
- ✓ La concertation s'est essentiellement faite au travers des différentes correspondances. Ainsi, la Commune a pu enregistrer plus de 470 demandes explicitant les projets privés et sollicitant des déclassements ;
- ✓ Bien que non indiqué dans la délibération, diverses rencontres, sur rendez-vous en mairie ou encore au cours de réunions de quartiers, ont également eu lieu entre les administrés et le maire. Ces réunions ont permis d'entendre les demandes mais aussi d'expliciter le PADD de la collectivité.

S'agissant des choix d'aménagement retenus :

L'élaboration du projet de PLU des Avirons résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de ville durable.

Ainsi, la Ville a souhaité orienter sa politique d'aménagement à travers sa révision générale du PLU vers un cadre de vie davantage durable : social, économique et environnemental.

Le PADD affirme la priorité de maintenir les fonctions diverses sur le territoire car elles participent à la richesse de la commune et au plaisir d'y vivre : logements, commerces et services de proximité, artisans, entreprises, lieux de loisirs, etc. mais également la préservation des richesses naturelles et agricoles.

Le foncier des Avirons n'a pas pour unique vocation d'accueillir des logements. La protection de la nature et de la biodiversité à assurer dans le PLU est un atout pour le développement de la commune, particulièrement touristique.

Ainsi, la mise en valeur du territoire s'appuie sur des solutions durables d'aménagement garantissant la valorisation du patrimoine et la protection de l'environnement. L'implantation de structures de restauration, d'hébergement touristique intégrées et de loisirs est une ambition de la Municipalité. Ces structures (hôtels, gîtes, tables d'hôtes, auberges, ...) doivent apporter aux habitants des emplois, des clients pour l'économie Avironnaise et des débouchés commerciaux pour les agriculteurs. L'implantation d'aires de stationnement et de kiosques à caractère économique le long des principaux axes routiers permettra de canaliser le flux d'automobilistes en leur offrant des points de vue du paysage et participera à l'attractivité du territoire.

La transformation du village du TEVELAVE en village forestier est recherché dans le projet de PLU révisé, à la fois à travers une protection stricte de la forêt (faune, flore) mais également le développement de structures de découvertes des espèces endémiques, de loisirs, de tranquillité, de sport de nature... qui apporteront une valeur économique à ce village.

.../...

La mixité fonctionnelle et sociale est également appréhendée dans le PLU à travers de nombreux emplacements réservés dédiés au logement social, mais également par des équipements structurants et de proximité.

Ainsi, le PADD soutient la réalisation d'établissements pour personnes âgées à la fois pour répondre à la demande sociale et humaine des familles, mais également afin de créer de l'emploi et de l'attractivité.

De même, la révision du PLU profite de la délocalisation du collège en zone périphérique pour désengorger le centre-ville et offrir une opportunité foncière favorable à une restructuration du secteur (embellissement du centre-ville, espace public, stationnement...).

Le dynamisme culturel et patrimonial est aussi une orientation du projet de PLU (nouveaux équipements et espaces dédiés).

Le PLU révisé marque aussi l'opportunité pour la Ville de développer l'ensemble de ses réseaux : d'énergie renouvelable, de communication, d'assainissement, de gestion de l'eau pluviale, de voirie.

Ces ambitions se concrétisent par la modernisation et le désenclavement de l'ensemble des quartiers et un meilleur maillage du territoire.

Dans le PADD, les orientations ci-dessus se retrouvent dans deux grands axes et plusieurs orientations majeures :

Axe 1. Œuvrer pour un dynamisme économique et touristique

1. *Développer l'activité économique et assurer l'emploi*
2. *Structurer et diversifier l'offre de commerces*
3. *Faire du cadre environnemental, culturel et paysager un atout de dynamisme touristique et d'attractivité*
4. *Conforter le rôle économique d'une activité agricole raisonnée*

Axe 2. Soutenir un cadre de vie durable

1. *Préserver un cadre de vie urbain de qualité*
2. *Préserver l'environnement et les ressources*

En application de l'article L 153.14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit-être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis :

- ✓ Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ A la CDPENAF prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural ;
- ✓ A la CDNPS prévue à l'article R 341-16 du Code de l'Environnement ;
- ✓ A la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae) en application des articles R104-11 et R 104-23 du Code de l'Urbanisme pour avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.

Respectivement, Monsieur Alphonse HOARAU et Madame Christelle ETHEVE-VADIER ont complété l'argumentation en mettant en exergue notamment la portée du projet de la mandature au travers des différentes visites des personnalités extérieures sur le territoire.

A leurs sens, le projet communal est en train de devenir un modèle connu et susceptible de s'exporter vers d'autres territoires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 24 Juin 2011 et du 28/08/2020 prescrivant la révision et son actualisation ;

Vu le débat au sein du Conseil en date du 12/05/2023 sur le PADD ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement et documents graphiques associés, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la CDPNAF, à la CDNPS et à la MRae.

A été invité :

- A tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme,
- A arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- A décider de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques listées aux articles L153-16, L153-17, L153-18 du Code de l'Urbanisme, a la CDPENAF, à la CDNPS et à la MRae.

A défaut de réponse au plus tard trois mois après notification du projet de PLU, les avis sont réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité sur le site de la Ville pendant un mois.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A Tiré le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :
 - A pris acte de l'absence d'observation au registre ;
 - A dit que la concertation s'est faite essentiellement :
 - Via les 470 demandes explicitant les projets et sollicitant les déclassements ;
 - Via les rencontres en mairie.
- A arrêté le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- A décidé de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques listées aux articles L153-16, L153-17, L153-18 du code de l'urbanisme, à la CDPENAF, à la CDNPS et à la MRae.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Orientations budgétaires 2024**

- Compte principal

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et la délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, la loi du 22 janvier 2018 précise que le débat d'orientation budgétaire doit préciser les objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel.*

La délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au président de l'EPCI.

Dans ce cadre, pour l'année 2024, le Conseil Municipal a été appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2024

COMPTE PRINCIPAL

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale au **1er janvier 2021** entrée en vigueur au 1/01/24 s'établit à **11 661** habitants.

Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2020	436,6
Superficie en km²	26,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	0,2
Nombre de ménages en 2020	4584
Naissances domiciliées en 2022	143
Décès domiciliés en 2022	82

Nombre total de logements en 2020	5318
Part des résidences principales en 2020, en %	86,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2020, en %	3,6
Part des logements vacants en 2020, en %	10,2
Nombre de ménages fiscaux en 2021	4715
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021, en euros	20110
Taux de pauvreté en 2021, en %	28
Emploi total (salarié et non salarié)	1865
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2020	24,3

B. Quelques éléments sur le contexte financier national

En 2024, le contexte macroéconomique semble tendre vers une amélioration.

La croissance est estimée à 1,4 % (contre 1 % en 2022). L'inflation, quant à elle, s'établirait à 2,6 % en moyenne annuelle (contre 4,9 % en 2023).

La loi de finances prévoit une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en LFI 2023.

Le PLF 2024 prévoit également une baisse du ratio de dépense publique en 2024, estimée à 55,3%. Cette baisse s'expliquerait par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix.

Le taux de prélèvements obligatoires devrait se stabiliser à 44 % du PIB cette année.

Le poids de la dette devrait également se réduire en 2024 pour s'établir à 108,9 % du PIB en 2024 contre 110,2 % en 2023.

Globalement, la loi de finances pour 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

Pour 2024, le budget de l'Etat est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- ✓ Le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros ;
- ✓ La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires ;
- ✓ L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

S'agissant plus spécifiquement des collectivités locales, la loi de finances prévoit :

Une hausse de la DGF notamment au profit des communes avec :

- ✓ + 5,27 % pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- ✓ + 7,22 % pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- ✓ Stabilité pour la dotation nationale de péréquation.

Par ailleurs, la Loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un *« budget vert »* c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans

les collectivités concernées *« les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».*

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité *« d'identifier et isoler »* la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la *« dette verte ».*

La Loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

En matière de soutien aux collectivités :

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Enfin s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives, le coefficient s'établit à 3,9%.

C. Le contexte financier communal

1. En dépenses :

1.1 A l'image des dépenses de l'Etat, l'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement doit être engagé :

L'élaboration du budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre de dotations de l'Etat en légère hausse. Cette hausse ne couvrant toutefois pas l'évolution des dépenses, les charges générales et les dépenses de personnel doivent demeurer un point particulier d'attention.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-1,54%	-0,02%	-0,45%	+10,69%	-4,53%	+1,19%	+7,91%	+ 12,67%

En 2023, l'évolution des dépenses connaît une hausse conséquente. Le poste charges générales demeure le plus sensible avec une évolution de plus 7,16 %. Les dépenses de personnel évoluent notamment du fait des mesures gouvernementales re-valorisatrices de
+ 4,51 %.

1.2 La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

Depuis 2018, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

Ainsi, les orientations doivent indiquer le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure en divisant l'encours de dette au 31/12 par l'épargne brute.

Ledit ratio se mesure en années, pour rappel pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans.

.../...

La moyenne 2023 de la Commune des Avirons est de 10,22 années. Elle était de 6,19 années en 2022.

Ce ratio nous alerte sur la nécessité de restaurer notre épargne brute et à limiter notre recours à l'emprunt.

2. **<u>En recettes :</u>**

Fort heureusement en 2024, alors qu'en 2023, le produit de l'octroi de mer était relativement stable, nous sommes en mesure de bénéficier en fonctionnement d'un pourcentage prévisionnel de plus 10,57 % soit plus 735 000,00. Par contre l'enveloppe au titre du FRDE diminue : 22 440,00 en 2024 contre 351 395,00 euros en 2023.

La réforme de la taxe d'habitation s'applique pleinement depuis 2023 ; Les recettes fiscales continuent donc à intégrer le mécanisme de correction qui tend à assurer la non-perte de recettes par la Commune. S'agissant de l'évolution des bases, on peut escompter une hausse de + 3,9 %.

Pour rappel, nos recettes réelles de fonctionnement ont évolué ainsi :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+4,8%	-6,35%	-3,94%	+4,58%	-1,53%	+10,77%	-0,86%	+6,88%

Synthétiquement, le contexte financier 2024 est placé sous le signe de la maîtrise des dépenses. Les perspectives doivent être mesurées.

Le budget 2024 va se construire sur les grandes lignes suivantes :

- ✓ **Un niveau d'endettement contrôlé au regard du ratio de désendettement ;**
- ✓ **Une épargne nette à reconstituer ;**
- ✓ **Des dotations en légère hausse ;**
- ✓ **Des bases fiscales tablées sur une évolution de 3,9 % sans augmentation des taux de taxes foncières ;**
- ✓ **Des dépenses de personnel à mettre en vigilance haute notamment du fait des surcoûts générés par les revalorisations diverses ;**
- ✓ **Des efforts continus pour contenir l'évolution des charges générales ;**
- ✓ **Une dynamique d'investissement limitée strictement aux opérations émargeant à des subventions**

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

a. Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée : (en KE)

En dépenses réelles de fonctionnement :

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prov 2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	8 438	8 591	8 714	8 783	8 808	8 899	9090	9 873	10 319	10 821	11 145	11 368
Evolution	*6,64%*	*1,82%*	*1,44%*	***0,79%***	***0,29%***	***1,03%***	***2,14%***	***8,62%***	*4,51%*	*4,86%*	*3,00%*	*2%*
Charges à caractère général (011)	2 925	2 786	2 705	2 671	2 921	2 396	2 663	2 943	3 154	3 236	3 300	3 360
Evolution	*-5,49%*	*-4,78%*	*-2,86%*	***-1,28%***	***9,41%***	***-18%***	***+11,14%***	***+10,50%***	***7,16%***	*2,6%*	*2,00%*	*1,8%*
Atténuation de produit	247	205	232	206	295	289	294	300	299	300	300	300
Contingent et participations	360	369	351	338	331	354	492	448	408	415	420	425
Subventions versées (dont CCAS)	459	376	324	311	621	933	630	648	1 849	2 092	2 100	2 200
Charges exceptionnelles	146	55	51	**14**	**663**	**151**	**11**	**10**	5	20	20	20
CH Réelles de fonctionnement	12 575	12 381	12 379	**12 322**	**13 640**	**13 022**	**13 179**	**14 222**	**16 025**	**16 884**	**17 285**	**17 673**
Evolution	*2,10%*	*-1 ,54%*	*-0,02%*	***-0,45%***	***+10, 69%***	***-4,53%***	***+1,19%***	***+7,91%***	*+12,67%*	*5,36%*	*2,37%*	*2,24%*

Les dépenses de fonctionnement en 2023 connaissent une hausse importante du fait du contexte inflationniste (augmentation du prix des approvisionnements et mesures salariales compensatrices). En 2024, les répercussions devraient être moindres. L'évolution des charges générales devra être contenue au niveau de l'inflation. La trajectoire proposée est basée sur une hausse maximale moyenne des charges réelles de 5,3 %. Cet objectif devra absolument être tenu pour poursuivre les efforts de rétablissement d'un niveau d'épargne nette correcte.

.../...

En recettes réelles de fonctionnement **((en KE)**

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Octroi de mer	5 119	5 320	5 433	5655	**5 612**	**5 844**	6 465	6 907	**6 952**	7 687	8 071	8 313
Evolution	*1,95%*	*4%*	*2,12%*	*4,09%*	***-0,77%***	***4,13%***	*10,61%*	*6,83%*	***0,64%***	*10,57%*	*5%*	*3%*
Contributions directes *(avec compensations fiscales)*	2 099	2 166	2 231	2 349	**2 491**	**2 597**	2 725	2 900	**3 204**	3 329	3 428	3 530
Evolution	*6,28%*	*3,19%*	*3%*	*5,25%*	***3,49%***	***4,25%***	***4,93 %***	***6,42%***	***10,48%***	*3,9%*	*3%*	*3%*
Taxes/ carburants	1 021	1 047	1 183	1 165	**1 073**	**961**	**1 083**	1 083	1 128	1 134	1 134	1 134
DSC	670	165	0	0	**0**	**0**	0	0	**0**	0	0	0
Autres impôts et taxes *(FPIC, Taxes mutations)*	470	743	615	566	**607**	476	628	723	**697**	419	500	550
S/T Impôts et taxes	**9 379**	**9 441**	**9 462**	**9 735**	**9 783**	**9 878**	**10 901**	**11 613**	**11 981**	**12 569**	**13 133**	**13 527**
Evolution	*1,07%*	*0,66%*	*0,22%*	*2,89%*	***+0,49%***	***+0,97%***	*10,35%*	*6,53%*	***+3,17%***	*+4,90%*	*+4,48%*	*+3%*
Dotation forfaitaire	1 276	1 109	1 038	1 023	1 059	1 042	1 034	1 034	1 053	1 127	1 149	1 169
Evolution	*-13,32%*	*-13,09%*	*-6,84%*	*-1,44%*	***3,3%***	***-1,60%***	*-0,77%*	*0%*	***1.8%***	*7,1%*	*2%*	*1,8%*
Compensations contrats aidés	1 886	2 002	1 868	1 038	**870**	836	**952**	1 044	1 059	1 060	1 060	1 060
Evolution	*6,21%*	*5,80%*	*-6,69%*	*-44,44%*	***-16,18%***	***-4%***	*8,78%*	*0,9%*	***0%***	*0%*	*0%*	*0*
Autres recettes *(dont DNP, , partic diverses ,compensations)*	1 431	1 445	1 257	1 451	1 489	1 746	1 660	1 792	1 710	1 710	1 800	1 800
S/T Dotations et participations	**4 593**	**4 556**	4 256	3 407	**3 418**	3 625	**3 646**	**3 870**	**3 822**	**3 897**	**4 009**	**4 029**
Evolution	*7,66%*	*-0,81%*	*-6,58%*	*-19,96%*	***+0,3%***	***+19%***	*0,58 %*	*0,61%*	***-1,2%***	***1.96%***	***2,8%***	***0,5%***
Redevances et recettes diverses (70+75+013)	**666**	**664**	660	604	**650**	**701**	**797**	**835**	**1 739**	**1 939**	**1 950**	**2 000**
Evolution	*-10,98%*	*48,32%*	*-0 ,6%*	*-8,48%*			*13,69%*	*0%*	*108,26%*	*11,50*	*0%*	*2%*
Recettes exceptionnelles	**26**	**663**	107	26	**606**	31	670	**6**	**24**	30	30	**30**
TOTAL RRF	**14 664**	**15 368**	**14 391**	**13 823**	**14 457**	**14 235**	**16 014**	**16 324**	**17 566**	**18 435**	**19 122**	**19 586**
Evolution	***2,39%***	***+4,80%***	***-6,35%***	***-3,94%***	***+4,58%***	***-1,53%***	***+10,77%***	***-0.86%***	***+7,60%***	***+4.95%***	***+3,72%***	***2,42%***

.../...

En 2023, le poids des dépenses a continué à peser du fait des contraintes liées à la hausse du coût des approvisionnements et des nécessaires revalorisations des salaires. En 2024, le contexte inflationniste semble se réguler ce qui nous permet d'envisager des conséquences moindres sur nos charges.

En recettes, nous bénéficions d'une bonne dynamique sur les recettes liées au produit de l'octroi de mer. Les recettes en provenance de l'Etat devraient être en légère augmentation. Toutefois, l'évolution des charges de fonctionnement demeure importante au regard des recettes et le risque est toujours grand de se retrouver en épargne nette négative.

En termes d'analyse budgétaire, ces hypothèses nous conduisent à :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
D.R F	12 575	12 381	12 379	**12 322**	**13 640**	**13 022**	**13179**	**14 222**	**16 025**	16 884	**17 285**	**17 673**
R.R F	**14 664**	**15 368**	**14 391**	**13 823**	**14 457**	**14 235**	**16 014**	**16 324**	17566	18 435	19 122	**19 586**
Excédent brut de fonctionnement	2 089	2 987	2 012	1 501	817	1 213	2 835	2 102	1541	1 551	1 837	1 913
Résultat financier (Pdt-ch)	-306	-293	-264	-268	-273	-237	-231	-213	-275	-266	-297	250
Epargne brute	1 783	2 694	1 748	1 232	544	976	2 604	1 889	1 266	1 285	1 540	1 663
Remboursement du capital de la dette	834	830	817	851	895	938	1 065	1 046	1 100	1 238	1 323	1 245
Epargne nette	949	1 864	931	381	-350	38	1 539	843	166	47	217	418
Recettes propres d'investissement et subventions (hors 1068)	2 642	2 306	1 400	2 982	3 023	4 991	3 487	4 930	8 979	6 000	4 000	4 000
Marge d'autofinancement	3 591	4 170	2 333	3 363	2 673	5 029	5 026	5 773	9 145	6 047	4 217	4 418

La simulation montre qu'une fois le remboursement de la dette effectué, notre marge d'autofinancement se maintient uniquement si nous sommes sur un bon niveau de subventions des investissements.

En 2024, la prospective montre la poursuite de la chute prévisionnelle de l'épargne nette. Il nous faut économiser sur nos charges de fonctionnement pour retrouver une trajectoire équilibrée.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21,23 et 27	5 677	2 526	3 247	5 094	6 576	4 172	8333	7748	9 519	9 400	9 946

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des emprunts	**647**	**1 500**	**1 376**	**2 171**	**1 739**	**1 473**	**1535**	**1 500**
Ressources propres *(FCTVA, Taxe d'amenag, subventions) y/C RAR*	1 401	2 982	3 023	4 991	3487	4930	9 945	6 500
Epargne	**931**	**381**	**-350**	**38**	**1 539**	**843**	**166**	**47**
TOTAL recettes	**2 932**	**4 863**	**4 049**	**7 200**	**6765**	**7246**	**11646**	**8 047**
Résultats de l'exercice (RI-DI)	**-315**	**-231**	**-2527**	**3 271**	**4 272**	**2 359**	**4 012**	**-1 353**
Résultats antérieurs	**2 679** *(2016)*	**2 364** *(2017)*	**2 133** *(2018)*	**-394**	**2 877**	**1 395**	**964**	**3 048**
Résultats finaux	**2 364**	**2 133**	**-394**	**2 877**	**1 395**	**964**	**3 048**	**1 695**

Le fonds de roulement est positif. Le programme d'investissements 2023, bien subventionné, y a contribué. Malgré la faiblesse de l'épargne nette, la Commune affiche des ressources stables et une certaine capacité à faire face à ses besoins de trésorerie

Perspectives à court terme

Il convient, pour 2024, de maintenir un niveau d'épargne positif. Ce maintien passe notamment par une gestion rigoureuse des effectifs communaux et des charges générales mais aussi par un confortement des recettes.

1. **S'agissant des effectifs communaux**

Pour 2024, la prospective prend en compte :

- ✓ Un recours strict aux contrats PEC œuvrant au sein des différents services. Le quota d'appel aux PEC doit se limiter à un maximum de 157 contrats pour l'année ;
- ✓ L'impact des mesures nationales notamment en termes de revalorisation des rémunérations ;
- ✓ La prise en compte de l'effet « glissement, vieillesse, technicité » ;
- ✓ L'augmentation prévisionnelle des dépenses ne doit pas dépasser plus de 5%.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2016	2017	2018		2019	2020	2021	2022	2023
Emplois titulaires	92 Dont 8 A 17 B 67 C	91 Dont 8 A 17 B 67 C	104 Dont 12 A 16 B 76 C		111 Dont 11 A 14 B 86 C	108 Dont 11 A 14 B 83 C	100 Dont 9 A 15 B 76 C	102 Dont 11 A 18 B 73 C	101 Dont 11 A 19 B 71 C
Non titulaires en CDI	44	40	27		18	23	19	18	18

.../...

Contractuels en CDD	20	32	39		47	49	58	61	68
Apprentis	4	3	2		0	0	0	0	0
Emplois d'avenir	29	19	2		0	0	0	0	0
PEC	158	142	156		140	130	148	146	145
TOTAL	347	327	330		316	310	325	327	332

En 2023, le temps de travail (agents permanents et non permanents, titulaires et contractuels de droit public) :

- ✓ Temps complet : 126 agents permanents et 54 non permanents ;
- ✓ Temps non complet : 6 agents permanents et 1 non permanent ;
- ✓ 2 agents titulaires en disponibilité.

En 2024, l'effectif global devrait atteindre un prévisionnel d'environ 345 agents (plus 6 contractuels, plus 4 PEC agents, plus 3 agents permanents).

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES	2015	% EV. 15/14	2016	% EV. 16/15	2017	% EV. 17/16	2018	% EV. 18/17	2019	% EV. 19/18	2020	% EV. 20/19	2021	% EV. 21/20	2022	% EV. 22/21	2023	% EV. 23/22	2024	% EV. 24/23
6218	*Autres personnels extérieurs*	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6331	*Versement de transport*	106 228,00	8,50%	108 134,00	1,79%	108 491,00	0,33%	106 728,00	-1,63%	105 746,00	-0,92%	104 774,00	-0,92%	107 839,00	2,93%	123 395,00	14,43%	130 001,00	5,35%	137 800,00	6,00%
6332	*Cotisations versées au FNAL*	26 571,00	8,48%	27 055,00	1,82%	27 143,00	0,33%	26 712,00	-1,59%	26 458,00	-0,95%	26 233,00	-0,85%	26 988,00	2,88%	29 598,00	9,67%	31 141,00	5,21%	34 255,00	10,00%
6336	*Cotisations cnfpt et CDG*	56 188,84	4,64%	54 860,12	-2,36%	65 698,70	19,76%	69 110,26	5,19%	68 532,28	-0,84%	58 359,02	-14,84%	78 096,29	33,82%	111 989,32	43,40%	118 093,37	5,45%	123 998,00	5,00%
64111	*Rémunération principale personnel titulaire*	1 934 769,20	3,40%	1 946 905,60	0,63%	1 966 574,67	1,01%	2 112 444,59	7,42%	2 229 117,81	5,52%	2 402 694,41	7,79%	2 303 242,07	-4,14%	2 396 512,65	4,05%	2 501 101,62	4,36%	2 701 000,00	7,99%
64112&113	*NBI,supplément familial de trait.et ind.résidence personnel titulaire*	60 797,73	18,60%	64 496,04	6,08%	60 317,98	-6,48%	67 600,17	12,07%	58 932,69	-12,82%	54 567,05	-7,41%	51 383,09	-5,83%	52 447,31	2,07%	53 324,84	1,67%	54 298,00	1,82%
64114	*Indemnités inflation titulaires(erreur imputation)*	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0	#DIV/0!
64118	*Autres indemnités personnel titulaire*	1 149 324,73	3,22%	1 167 843,03	1,61%	1 193 053,74	2,16%	1 301 607,08	9,10%	1 416 720,13	8,84%	1 540 998,45	8,77%	1 486 171,39	-3,56%	1 537 954,46	3,48%	1 592 959,93	3,58%	1 624 818,00	2,00%
64131	*Rémunérations personnel non titulaire*	1 059 879,39	-3,79%	1 134 922,68	7,08%	1 249 942,98	10,13%	1 464 067,56	17,13%	1 325 356,43	-9,47%	1 312 219,25	-0,99%	1 540 218,54	17,38%	1 921 362,12	24,75%	2 048 670,26	6,63%	2 163 000,00	5,58%
64134	*Indemnités inflation non titulaires (erreur imputation)*	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0	#DIV/0!
64136	*Indemnités de préavis et de licenciement personnel non titulaire*		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
64162	*Emplois d'avenir*	527 708,28	67,30%	467 595,33	-11,39%	420 801,85	-10,01%	154 855,48	-63,20%	15 211,68	-90,18%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0	#DIV/0!
64164	*indemnités inflation empl insertion(erreur imputation)*	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0	#DIV/0!
64168	*Autres emplois d'insertion*	1 762 789,06	7,62%	1 799 107,60	2,06%	1 720 756,23	-4,36%	1 567 232,53	-8,92%	1 692 064,19	7,97%	1 507 397,44	-10,91%	1 546 311,50	2,58%	1 761 993,96	13,95%	1 830 237,15	3,87%	1 900 000,00	3,81%
6417	*Rémunérations des apprentis*	26 807,82	123,99%	36 698,08	36,89%	31 527,01	-14,09%	18 966,13	-39,84%	13 090,32	-30,98%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0	#DIV/0!
6451	*Cotisations à l'urssaf*	577 621,00	3,12%	604 686,00	4,69%	750 515,00	24,12%	787 219,00	4,89%	763 670,00	-2,99%	774 336,00	1,40%	836 057,00	7,97%	786 126,75	-5,97%	833 542,00	6,03%	874 000,00	4,85%
6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	768 282,06	6,05%	782 615,97	1,87%	797 803,11	1,94%	830 302,92	4,07%	853 680,33	2,82%	888 106,40	4,03%	869 587,97	-2,09%	913 944,89	5,10%	955 743,80	4,57%	974 857,00	2,00%
6454	*Cotisations aux assedic*	213 803,00	10,42%	222 116,20	3,89%	216 764,00	-2,41%	152 839,00	-29,49%	123 135,80	-19,43%	113 787,91	-7,59%	124 444,82	9,37%	142 303,56	14,35%	150 745,88	5,93%	160 000,00	6,14%
6455	*Cotisations pour assurance personnel*	46 319,44	2,05%	43 759,08	-5,53%	59 025,63	34,89%	62 882,92	6,53%	70 392,54	11,94%	73 093,26	3,84%	73 535,43	0,60%	74 759,86	1,67%	50 748,36	-32,12%	50 748,36	0,00%
6456	*Versement au fnc du supplément familial*	70 158,91	29,28%	85 776,39	22,26%	15 043,00	-82,46%	17 145,00	13,97%	18 157,00	5,90%	20 481,00	12,80%	20 955,00	2,31%	20 716,00	-1,14%	19 532,00	-5,72%	19 532,00	0,00%
6457	*Cotisations sociales liées a l'apprentissage*	1 561,00	140,15%	2 214,00	41,83%	1 939,00	-12,42%	1 160,00	-40,18%	829,00	-28,53%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6472	*Prest.familiales directes*	21 704,34	-9,44%	14 921,67	-31,25%	1 482,65	-90,06%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6475	*Médecine du travail-pharmacie*	27 176,09	9,43%	27 187,61	0,04%	27 578,28	1,44%	27 440,73	-0,50%	27 170,34	-0,99%	21 989,34	-19,07%	24 895,77	13,22%	269,35	-98,92%	736,00	173,25%	1 000,00	35,87%
6478	*Autres charges sociales diverses*	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	14 633,36	#DIV/0!	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
64832	*Contributions au fonds compensation de cpa*		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6488	*Autres*		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	2 073,70	#DIV/0!	2 073,70	0,00%
TOTAL		**8 437 689,89**	6,64%	**8 590 894,40**	1,82%	**8 714 457,83**	1,44%	**8 782 946,73**	0,79%	**8 808 264,54**	0,29%	**8 899 036,53**	1,03%	**9 089 725,87**	2,14%	**9 873 373,23**	8,62%	**10 318 650,91**	4,51%	**10 821 380,06**	4,87%

.../...

2. Evolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette au 1/01/2024 s'établit à 12 506 016,66 euros soit 1072,46 euros par habitant.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	8 823	8 606	9 256	9 737	10 970	11 644	12 071	12 506
CAF	2 694	1 748	1 232	543	976	2 689	1 890	1 224
Ratio de capacité de désendettement	3,28	4,92	7,51	17,91	11,24	4,33	6,38	10,22

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 67,1 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 32,9 %

Le tableau d'évolution de la dette a été mis à disposition en séance.

Pour l'année 2024, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 972 705.86
- Intérêts : 272 100,55

3. Opérations d'investissements

Globalement, la Commune escompte, pour 2024, sur un budget global annuel de 16 885 000 euros en fonctionnement et 10 700 000 millions en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles retracées au tableau ci-dessous.

Il est également nécessaire d'acter le travail poursuivi avec les autres partenaires institutionnels pour disposer d'une vision globale des actions proposées.

Ainsi :

Avec la CIVIS :

- Poursuite de la mise en place du programme Petites Villes de Demain en vue de travailler sur la transformation de la ville avec notamment le financement du coût du chef de projet.
- Poursuite des actions nécessaires à l'implantation d'une déchetterie sur le territoire, à la création de zones économiques, à l'implantation de kiosques à caractère économique,
- Poursuite de la collaboration pour que la Commune continue à disposer d'un cadre environnemental correct : déchets, économies d'eau, développement de dispositifs de récupération des eaux pluviales, assainissement des eaux usées ;
- Poursuite de la démarche Porte de Parc et notamment sur 2024 :
 - L'aménagement et la valorisation de points d'intérêts sur le Tévelave ;
 - L'implantation de la signalétique ;
 - L'accompagnement au développement d'activité écotouristique.

Avec le Conseil Départemental :

- ✓ Récupération au maximum des arbres pour alimenter nos pépinières communales ;
- ✓ Etudes de programmation PRODEO ;
- ✓ Développement d'un projet de mise en valeur de la biodiversité sur le Tévelave ;

.../...

- ✓ Poursuite du travail engagé avec le Conseil Départemental pour la délocalisation du collège Adrien Cadet ;
- ✓ Etudes trottoirs Chemin de Ligne, Chemin Kerbel, Route des Poivriers.

Avec l'EPFR :

- ✓ Poursuite du partenariat avec l'EPFR pour maîtriser le foncier phare pour la Commune.

La Commune, pour sa part,

- ✓ Poursuit l'élaboration de la révision de son PLU ;
- ✓ Poursuit l'accroissement de l'action sociale au profit des personnes les plus défavorisées et fragilisées. ;
- ✓ Poursuit son soutien au développement de l'activité économique pour la création d'emplois en encourageant des porteurs de projets à s'implanter sur le territoire ;
- ✓ Poursuit le développement du territoire en améliorant le cadre de vie des habitants ; Cette orientation passe notamment par une action sur le réseau routier, par la création d'espaces publics mais aussi par l'offre d'équipements publics.
- ✓ Les investissements communaux programmés en 2024 sont listés au document ci-joint.

Les opérations d'investissement :

	2024	2025	2026
FONCIER			
Remboursement EPFR portages	404 000, 00	396 000,00	345 000,00
Acquisition foncière Ruelle Carméry	300 000,00		
Acquisition foncière futur Collège	1 900 000,00		
Rachat de l'espace foncier avec l'EPFR (ex-terrain BEGUE)	226 596,00		
Acquisition terrain Gontrand	30 000,00		
Acquisition foncière élargissement chemin bateau (terrain Ghanty)	45 000,00		
Poursuite révisions PLU	40 000,00		
SOUS/TOTAL	**2 945 596,00**	**396 000,00**	**345 000,00**
VOIRIE ET PARKING			
Etudes			
Sentier bihel	40 000,00	600 000,00	
Sentier zézé	20 000,00	500 000,00	
Etudes désenclavement du quartier Persée		40 000,00	1 000 000,00
Réalisation d'une jonction à l'arrière des services techniques Tévelave	20 000,00	400 000,00	
Poursuite Etudes chemin du Cap	50 000,00		1 200 000,00
Elargissement et trottoirs chemin n°1	50 000,00		600 000,00
Etude modernisation Antoine Zettor	40 000,00	1 000 000,00	
Etudes de modernisation Chemin Parc à Moutons		50 000,00	
SOUS/TOTAL	**220 000,00**	**2 590 000,00**	**2 800 000,00**
Travaux			
Travaux Ruelle Carméry	1 200 000,00		
Chemin Bateau (restes à réaliser)	1 150 000,00		
Chemin René Vitry (restes à réaliser)	450 000,00		
Travaux sentier Nénel	270 000,00		
Programme de mise en œuvre d'un revêtement sur l'existant (ruelle des Mandarines, Chemin Bellecombe-partie haute, portions chemin la Croix, rue du stade, rue des Bohinias)	200 000,00		
SOUS/TOTAL	**3 270 000,00**		
ESPACES PUBLICS			
Etudes			
Etude pré-opérationnelle village forestier (restes à réaliser)	44 000,00		

.../...

Aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin	45 000,00	970 000,00	
Réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (chemin Emilien Grondin)	50 000,00	1 100 000	
Réalisation d'une aire de jeux au centre-ville		800 000	
Etude de mobilité PVD	70 000,00		
Etudes préalables création du cimetière	20 000,00		100 000,00
Etudes préalables école du Tévelave			90 000,00
SOUS/TOTAL	**229 000**	**2 870 000**	**190 000,00**
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ANNEXES			
Réfection de la piste d'athlétisme	33 000,00		
Récupération des eaux pluviales du Complexe Sportif	250 000,00		
Etudes et travaux réouverture sentier Deveaux	50 000,00		
SOUS/TOTAL	**333 000,00**		
BATIMENTS PUBLICS			
Etudes			
Poursuite des études pour la création d'un bâtiment administratif police municipale et CCAS	300 000,00	2 400 000,00	
Poursuite des études pour la réhabilitation de l'hôtel de ville		250 000,00	3 000 000,00
Etudes pour la réalisation d'une maison de quartier chemin Fonds Maurice	50 000,00		300 000,00
SOUS/TOTAL	**350 000,00**	**2 650 000,00**	**3 300 000,00**
Travaux			
Rénovation thermique Ecole Paul Hermann	1 100 000,00		
Réfection de la toiture de l'église du centre-ville	500 000,00		
Réfection de la toiture de l'église du TEVELAVE		330 000,00	
SOUS/TOTAL	**1600 000,00**	**1 090 000,00**	
GROS MATERIELS			
Acquisition de matériel roulant	300 000,00	150 000,00	
Acquisition de mobilier et équipements pour les services communaux	200 000	200 000	200 000
SOUS/TOTAL	**500 000,00**	**350 000,00**	**200 000,00**
Remboursement en capital de la dette	**1 238 128**	**1 322 711**	**1 245 657**
TOTAL GEN	**10 685 724,00**	**11 268 711**	**8 080 657,00**

.../...

En recettes de subventions escomptées, pour l'année 2024, la Commune peut escompter une enveloppe globale : 6 491 000,00

FCTVA	1 500 000,00
FRDE	22 440,00
Fonds de concours	300 000,00
Taxe d'aménagement et autres fonds	200 000,00
Conseil Départemental PST 2	
Foncier collège	1 540 000
Travaux ruelle Carméry	686 000
Maîtrise d'œuvre police/CCAS (RAR)	153 000
Etat	
Chemin Bateau (restes à réaliser)	726 113
Travaux rénovation thermique école Paul Hermann	
DETR	314 400
FOND VERT	410 000
Eglise du centre-ville (en attente) :	400 000
CIVIS et Office de l'eau	
Récupérateur eaux de pluie	110 000
Banque des territoires	
Etude de mobilité :	56 000
Autres	75 000

Il nous faut avancer sur nos études pour pouvoir disposer des dossiers techniques et pouvoir solliciter l'octroi de subventions supplémentaires.

Dans l'immédiat, la Commune ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil a été invité à :

- Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations ;
- Débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2024 ;
- Prendre acte de la tenue du débat ;
- Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- A débattu des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2024,
- A pris acte de la tenue du débat,
- A approuvé les orientations et les a fixé telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Orientations budgétaires 2024

- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2023 :

.../...

Section unique de fonctionnement

Le budget prévisionnel était le suivant :

- Dépenses : 8 206,17
- Recettes : 8 206,17

Orientations budgétaires 2024 :

Le Maire a rappelé au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 100 €.

Pour l'année 2024 :

Les recettes prévisionnelles sont estimées à **6 000 €** (base prestation : environ 60 décès par an)

Les dépenses à :

- ✓ Coût du personnel mis à disposition : 5 800
- ✓ Petites fournitures : 200

En 2024, il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ De maintenir le même niveau de prestation qu'en 2023 pour ce service

Après discussions, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, pour 2024 :**

- ➢ A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations ;
- ➢ A débattu des orientations budgétaires annexe funéraire ;
- ➢ A pris acte de la tenue du débat ;
- ➢ A approuvé l'orientation proposée et notamment le maintien au même niveau qu'en 2023 des prestations du service de la régie funéraire.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Convention de partenariat entre la Commune des Avirons, le club des sports de CHAMONIX et l'association TOLERANS

- Approbation

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

La Commune des Avirons porte dans le cadre de son projet une politique axée sur le développement économique et touristique de son territoire. Ce développement comporte, entre autres, comme base la mise en valeur du patrimoine naturel et forestier.

Dans ce cadre, la Commune agit sur plusieurs politiques. En l'espèce, c'est au travers de sa politique sportive qu'elle souhaite développer le sport de nature en priorisant son action sur l'organisation d'un trail de montagne *« Le Trail des Sources »* susceptible d'être une manifestation pérenne dans le temps et de renommée.

Pour atteindre cet objectif, la Commune a également souhaité se rapprocher d'autres collectivités, de même strate, ayant réussi ce défi de l'attractivité et volontaire pour nouer un partenariat. Des relations ont été établies avec le club des sports de Chamonix. Ce club s'est positionné favorablement pour acter un partenariat avec la Commune.

La Commune a également recherché une structure associative pour porter l'organisation de la course. L'association TOLERANS basée aux Avirons s'est portée volontaire.

Aux fins de valider et matérialiser ce partenariat, le Conseil a été invité à :

- A approuver la convention partenariale telle qu'annexée au présent rapport ;
- Le cas échéant à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé la convention partenariale telle qu'annexée au présent rapport ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Avance sur subvention consentie à l'association TOLERANS au titre de l'année 2024

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que *« le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »*, et l'article L.1612-1 permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Sur la base des textes ci-dessus énoncés, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association TOLERANS qui s'inscrit dans le développement de la politique sportive de la Commune notamment au travers de la convention partenariale avec la Commune et le club des sports de CHAMONIX.

Afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement liées aux engagements pris pour les échanges avec le club et l'organisation du Trail des Sources, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024.

Celle-ci correspond à 25 % du montant de la subvention envisagée au titre de l'année 2024 soit 8 000,00 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **AUTORISER** le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 8 000,00 euros ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A AUTORISÉ** le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 8 000,00 euros ;
- **A DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Avance sur subvention consentie à l'association OCA au titre de l'année 2024

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que *« le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »*, et l'article L.1612-1 permet, si le budget n'a pas été

adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Sur la base des textes ci-dessus énoncés, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association OCA qui s'inscrit dans le développement de la politique sportive de la Commune.

Afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024.

Celle-ci correspond à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année 2023 soit 20 000,00 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **AUTORISER** le versement de la subvention à hauteur de 20 000,00 euros ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A AUTORISÉ** le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 20 000,00 euros ;
- **A DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Avance sur subvention consentie à l'association LACS au titre de l'année 2024

- ***Rapporteur : M. Fabrice PAYET***

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que *« le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »*, et l'article L.1612-1 permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Sur la base des textes ci-dessus énoncés, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association LACS qui s'inscrit dans le développement de la politique sociale de la Commune.

Afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024.

Celle-ci correspond à 25 % de la subvention allouée au budget primitif soit 5 000,00 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **AUTORISER** le versement de la subvention à hauteur de 5 000,00 euros ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A AUTORISÉ** le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 5 000,00 euros ;
- **A DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

AFFAIRE N° 10 / Mandats Spéciaux– Modalités de prise en charge

❖ *Intéressés par cette affaire, M. Alphonse HOARAU, Mme Suzie CUVELIER et M. Jean Max ROPAULD, ont quitté la salle au moment du vote.*

Il a été rappelé au Conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».*

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :
- ✓ A des élus nommément désignés ;
- ✓ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ Accomplie dans l'intérêt communal.

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de :

- ⇨ Monsieur Alphonse HOARAU au Congrès ANDES qui se tiendra du 2 au 3 mai 2024 à MARSEILLE ;
- ⇨ Messieurs Jean Max ROPAULD, Alphonse HOARAU et Madame Suzie CUVELIER dans le cadre de la coopération avec le club de Chamonix, l'association TOLERANS et la Commune des Avirons qui se tiendra du 22 juin au 2 juillet 2024 à CHAMONIX.

La prise en charge comprendra :

- Les frais de transport aérien : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour en classe économique pour M. HOARAU, M. ROPAULD, Mme CUVELIER.
- Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A autorisé la prise en charge des frais afférents à la participation de :
 - o Monsieur Alphonse HOARAU au Congrès ANDES qui se tiendra du 2 au 3 mai 2024 à MARSEILLE.
 - o Messieurs Jean Max ROPAULD, Alphonse HOARAU et Madame Suzie CUVELIER dans le cadre de la coopération avec le club de Chamonix, l'association TOLERANS et la Commune des Avirons qui se tiendra du 22 juin au 2 juillet 2024 à CHAMONIX.
- ➢ A dit que la prise en charge comprendra :
 - o les frais de transport aérien : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour en classe économique pour M. HOARAU, M. ROPAULD, Mme CUVELIER.
 - o les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

AFFAIRE N° 11 / **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

- Création d'emplois

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanents :**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Responsable du service Gestion budgétaire financière et comptable	A	Attaché	Attaché principal	1	TC	Titulaire	Administrative
Travailleur social	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de Cl exceptionnelle	1	TC	Titulaire	Sociale
Responsable du Service Technique au Tévelave	B	Technicien	Technicien Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Technique
Coordinateur/trice des animations sociales	B	Animateur	Animateur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Animation
Agent d'exploitation des équipements sportifs	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise Pal	1	TC	Titulaire	Technique
Assistant lumière et SSIAP	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise Pal	1	TC	Titulaire	Technique
Agent d'entretien des espaces verts - Chef d'équipe	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise Pal	1	TC	Titulaire	Technique
			Total	**7**			

✓ **Emplois non permanents :**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
Agent administratif	C	1	TC	Administrative
Total		**3**		

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
Agent administratif	C	1	TC	Administrative
Agent technique	C	1	TNC 130h	Technique
Animateur CLSH	C	2	TC	Animation
Total		**6**		

Le Conseil Municipal a été invité à :

.../...

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Extension de l'école maternelle Thérésien Cadet

- Approbation du plan de financement
- Régularisation

- ***Rapporteur : M. Jean-Hugues LESQUELIN***

Par convention PPR/n°20202057 la Région Réunion a validé le financement de l'opération d'extension de l'école maternelle Thérésien Cadet (construction d'une salle de repos et de sanitaires). L'opération est en cours de réalisation. Le dossier de demande de financement a été instruit sur la base de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Aux fins de débloquer les fonds, la Région demande la production de la délibération entérinant l'opération et le plan de financement.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur cette question.

Le plan de financement est le suivant

Coût de l'opération :	116 350,00 euros HT

FINANCEMENT	
Etat DETR	69 810,00
Région PPR 2020	34 905,00
Commune	11 635,00

Il convient :

- D'entériner l'opération ;
- D'approuver le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à prendre les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé **:**

- d'entériner l'opération ;
- d'approuver le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à prendre les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 13 / **Réalisation du bâtiment regroupant les services du CCAS et de la Police Municipale**

- Lancement de la procédure de concours

Le Conseil Municipal a été informé qu'un programme de travaux pour la réalisation d'un bâtiment regroupant les services du CCAS et la Police Municipale a été élaboré en août 2022 par le cabinet CPO et que par convention, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Grand Sud en vue de la réalisation du concours de maitrise d'œuvre correspondant.

De manière synthétique, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- ✓ La construction de nouveaux bâtiments en lieu et place du CCAS actuel en adjoignant la parcelle attenante de l'ex-terrain Decazes ;
- ✓ Stationnements : en R-1 sous les deux bâtiments soit 11 places et en aérien 3 places dont 1 PMR ;
- ✓ Surfaces utiles : 474 m² dont :
 - SU : CCAS : 297 m²
 - SU Police Municipale : 177 m²

- ✓ La démolition de l'actuel bâtiment du CCAS sera réalisé en amont directement avec prise en charge par la commune.

Le montant total des travaux est estimé à 2 095 018 € HT (hors démolition).

Dans le cadre de cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP dans le domaine du bâtiment (construction neuve) doit être conclue. Afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de lancer un concours dans les conditions fixées par les articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

Trois (03) candidats seront admis à concourir, après avis motivé d'un jury. Les trois candidats retenus produiront une prestation de projet architectural de niveau Esquisse.

Une enveloppe forfaitaire de 9 000 € TTC doit être affectée à l'indemnisation de chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation. S'agissant du lauréat, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Cette procédure de concours restreint impose la constitution d'un jury composé conformément aux dispositions de l'article R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique comportant obligatoirement les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres et un tiers de membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du Concours.

Ce jury sera présidé par le Maire, membre de droit ou son représentant dûment désigné, lequel soumettra son choix définitif à la décision de l'assemblée délibérante.

Le Maire, Président du jury, pourra se faire assister de personnalités désignées (Membres présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours).

Ce jury sera composé comme suit :

- ✓ Cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres plus le Maire (Président de droit du jury)
- ✓ Des « *personnalités qualifiées* » nommées (par arrêté) en raison de leur compétence par le Président du jury.

.../...

- ✓ Obligatoirement des maîtres d'œuvre compétents (architectes et ou représentants de bureau d'études techniques) nommés également par arrêté du président. Ces professionnels devront représenter un tiers du jury.

Une indemnisation des participants au jury de concours non rémunérés dans le cadre de leur fonction (membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours) doit également être affectée pour leur représentation et assistance au cours des différentes séances de jury.

Qu'ainsi, et au bénéficie des seules personnes morales et/ou physiques de droit privé, les indemnités de participation forfaitaires suivantes (toutes séances de chaque étape confondue et sans distinction de la qualité de titulaire ou de représentant) seront versées aux membres du jury présents :

- 400,00 € TTC (par vacation de ½ journée) pour l'étape de sélection des candidatures (avis du jury) ;
- 400,00 € TTC (par vacation de ½ journée) pour l'étape de la sélection du ou des lauréats (avis du jury) ;
- Des indemnités kilométriques : au barème fiscal en vigueur.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Autoriser la consultation de maîtres d'œuvre, suivant la procédure de concours restreint en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.
- ➢ Approuver la constitution des membres du jury de concours restreint.
- ➢ Approuver le versement d'une indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 9 000 Euros TTC à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.
- ➢ Approuver l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours, calculée sur la base d'une vacation forfaitaire (d'une ½ journée) de 400,00 € TTC pour l'étape de sélection des candidatures et de 400,00 € TTC pour l'étape de la sélection du ou des lauréats ainsi que le versement des indemnités kilométriques au barème fiscal en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A autorisé la consultation de maîtres d'œuvre, suivant la procédure de concours restreint en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

- ➢ A approuvé la constitution des membres du jury de concours restreint.

- ➢ A approuvé le versement d'une indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 9 000 Euros TTC à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

- ➢ A approuvé l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours, calculée sur la base d'une vacation forfaitaire (d'une ½ journée) de 400,00 € TTC pour l'étape de sélection des candidatures et de 400,00 € TTC pour l'étape de la sélection du ou des lauréats ainsi que le versement des indemnités kilométriques au barème fiscal en vigueur.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Opération Emmanuel Roche – 14 PSLA

- o Octroi de garantie d'emprunt a la SHLMR

.../...

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'opération EMMANUEL ROCHE se situe près de l'école du Ruisseau, elle est composée d'une diversité de logements (14 PSLA, 18 LLTS, 34 LLS, 23 PLS, et une surface commerciale).

Dans le cadre du financement des 14 PSLA, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour une ligne de prêt :

Montant du prêt	2 413 787,00
Type	Prêt social location accession de la Caisse d'Epargne
Taux	Livret A+1,10%
Durée	De 5ans à 30 ans

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt en date du 08 septembre 2023 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse D'Epargne CEPAC

A été invité à :

- Accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 413 787,00 euros à souscrire par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de financement signé le 11/09/2023 ;
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 413 787,00 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A accordé la garantie de la Commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 413 787,00 euros à souscrire par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de financement signé le 11/09/2023 ;
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 413 787,00 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- A précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➢ A engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Approbation de la convention de gestion en flux avec la SHLMR et les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile et Les Avirons

o ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 apportent les précisions sur les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral ainsi que celui des collectivités et le cadre de la convention à établir.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixe au 24 novembre 2023, l'échéance pour la conclusion des conventions en flux.

La réglementation apporte les précisions suivantes :

✓ Sur les logements concernés par la gestion en flux : les logements intègrent l'ensemble du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur à l'exception des logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ainsi que des logements nécessaires aux mutations, au relogement dans le cadre de l'ANRU et LHI ou voués à la vente et à la démolition.

✓ Sur la fixation des taux de réservation : pour les collectivités, la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % du flux annuel sur le territoire. Ce flux est représenté en pourcentage. Toutefois, des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et Intercommunalités en contrepartie d'un apport de terrain ou de financement ;

✓ Sur le calcul du flux : le pourcentage est basé sur le nombre de logements réservés par le réservataire divisé par le parc total du bailleur concerné par la gestion en flux. Il est précisé que la CIVIS délègue la gestion de la moitié de ses réservations aux communes.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention tripartite pour une durée de trois ans entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, l'Etang Salé, Petite Ile, Les Avirons et le bailleur social SHLMR (Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion) afin, notamment, de :

➢ Préciser les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage ;

➢ Préciser les modalités de gestion des droits de réservation et d'actualisation de la convention.

Pour ce premier conventionnement, en 2024, il est affecté à la Commune des Avirons un quota de 14,5 % des logements disponibles sur le territoire auquel vient s'ajouter un flux annuel de logements délégué par la CIVIS de 0,9 % soit un total de 15,4 %.

Au regard des éléments exposés, il a été proposé au Conseil :

- D'approuver le projet de convention de gestion en flux entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Etang-Salé, Petite-Ile, Les Avirons et la SHLMR ;
- D'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de la convention ;
- D'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à établir tout avenant à la convention de gestion en flux ;
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, a débattu et :

- A constaté que la Commune n'a pas ou presque pas son mot à dire sur les décisions d'attributions des logements disponibles sur son territoire alors même que la ville :
 - Se doit, sous peine de sanction, de faire émerger des opérations ;
 - Garantit les emprunts ;
 - Inscrit des réserves foncières pour les logements sociaux
 - Prend en charge à posteriori les services publics nécessaires pour répondre aux besoins des familles (école, route, équipements culturels et sportifs…)

Cette situation ne paraissant pas acceptable :

- A décidé de ne pas voter la présente délibération à **27 abstentions** dont 23 présents et 4 procurations (M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU, par procuration – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG, par procuration – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET, par procuration – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA, par procuration – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE).

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Acquisition et portage par l'EPF Réunion des terrains cadastrés AP 1039 – 1107 – 1108 situés à fonds Maurice, destinés à la réalisation d'un équipement public

- Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 23 04 entre la commune et l'EPF Réunion.

Le Maire a rappelé à l'assemblée que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'établissement pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un équipement public :

.../...

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AP	**1039**	**Chemin Cabris**	**164 m²**
AP	**1107**	**Chemin Cabris**	**180 m²**
AP	**1108**	**Chemin Cabris**	**202 m²**
			Total surface : 546 m²

- ✓ Zonage au POS / P.L.U. approuvé : **Ud ;**
- ✓ Situation au PPR(s) : **pas d'aléa remarquable ;**
- ✓ Servitudes publiques et/ou conventionnelles : **Servitude de passage inscrite à l'acte sur la parcelle AP 1108 au profit de la parcelle AP 1062 ;**
- ✓ Propriétaire : **Monsieur HOARAU Freddy ;**
- ✓ Nature du bien : **Terrains bâtis de constructions en mauvais état à démolir ;**
- ✓ Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 23 04 à intervenir entre la Commune, et l'établissement.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- ✓ Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **200 000 euros**, établi au vu de l'avis du service des domaines n° 974-97401-33571 en date du 03 juillet 2023 ;
- ✓ La durée de portage est de 4 ans, avec un différé de paiement de 2 ans ;
- ✓ Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la commune, à partir de 2026, TROIS échéances de paiement d'un montant de 68 166.67 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 127.50 € /an au taux actuel de 8,50 %) ;
- ✓ La destination prévue est la réalisation d'un équipement public ;
- ✓ S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion dès après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.
- ✓ Gestion du bien : L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.
- ✓ Aux termes de cette convention, la Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, qui devra obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte ou un bailleur social.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Approuver les termes de la convention 01 23 04 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- ➢ Autoriser le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 01 23 04 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.
- ➢ Autoriser le Maire à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- ➢ Autoriser par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé les termes de la convention 01 23 04 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées.
- A autorisé le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 01 23 04 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.
- A autorisé le Maire à signer l'acte de rachat à l'issue du portage.
- A autorisé par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Mutualisation de la numérisation des archives des six communes membres de la CIVIS, de la CIVIS et du CIAS – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique

- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au Conseil que le Code du Patrimoine impose en ses articles L211-1 à L214-10 la conservation des documents produits ou reçus par la collectivité.

Il a été porté à la connaissance du Conseil que dans le cadre de la mutualisation, la C.I.V.I.S, le C.I.A.S et les communes membres ont inclus dans ce schéma, la mutualisation des archives.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses six communes membres et du CIAS en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique et d'en préciser les modalités de fonctionnement. La CIVIS est le coordonnateur du groupement.

Le projet de convention de groupement inclut la répartition financière pour la prise en charge de l'assistance à maitrise d'ouvrage. Cette prestation peut faire l'objet d'une subvention au titre de l'appel à projet « Archivage Numérique en Territoire » auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Réunion pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000€) accordé par le Service Interministériel des Archives de France.

Il convient pour le Conseil :

- D'approuver le plan de financement définitif du projet :

Montant prévisionnel de l'étude	74 000,00 €
Subvention de l'Etat (47 %)	35 000,00 €
CIVIS / CIAS (50 %)	37 000,00 € *(soit 30 096,00 € pour la CIVIS et 6 904 pour le CIAS)*
Commune de Saint-Pierre (1,40 %)	933,33 €
Commune de Saint-Louis (0,88 %)	586,67 €
Commune de L'Etang-Salé (0,23 %)	153,33 €
Commune de Petite-Ile (0,20 %)	133,33 €
Commune des Avirons (0,19 %)	126,67 €
Commune de Cilaos (0,10 %)	66,67 €

- D'approuver la participation financière de la Commune au projet conformément au plan de financement susvisé ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé :

.../...

➢ d'approuver le plan de financement définitif du projet :

Montant prévisionnel de l'étude	74 000,00 €
Subvention de l'Etat (47 %)	35 000,00 €
CIVIS / CIAS (50 %)	37 000,00 € *(soit 30 096,00 € pour la CIVIS et 6 904 pour le CIAS)*
Commune de Saint-Pierre (1,40 %)	933,33 €
Commune de Saint-Louis (0,88 %)	586,67 €
Commune de L'Etang-Salé (0,23 %)	153,33 €
Commune de Petite-Ile (0,20 %)	133,33 €
Commune des Avirons (0,19 %)	126,67 €
Commune de Cilaos (0,10 %)	66,67 €

➢ d'approuver la participation financière de la Commune au projet conformément au plan de financement susvisé ;
➢ d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;
➢ charger le maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement, entre la CIVIS et les communes membres, en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés.

- ***Rapporteur : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN***

En application du principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent, notamment, de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Ainsi, la CIVIS et CITEO ont décidé de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Afin de faciliter et de simplifier la mise en œuvre opérationnelle et financière de cette convention, CITEO propose la mise en œuvre d'une convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la CIVIS coordonne et assure pour partie, dans le cadre d'une action du groupement de communes qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés en vue de procéder à leur tri et leur valorisation, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil a été invité à :

➢ Autoriser le Maire à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
➢ Approuver le projet de convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres de la CIVIS, selon le document projet joint en annexe ;
➢ Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;

.../...

- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A autorisé le Maire à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
- A approuvé le projet de convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres de la CIVIS, selon le document projet joint en annexe ;
- A autorisé le maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés avec la CIVIS et les autres communes membres ;
- A chargé le maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Cession de véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il est proposé de retirer les véhicules ci-dessous de l'inventaire communal :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KM	Modalités de sorties
CAMION MAN	BN 823 KM	13/05/2011	64 575	Vente en l'état soit : ▪ Au mieux offrant après publication d'un avis ▪ Mise aux enchères après évaluation des domaines
PEUGEOT 3008	FS 700 AS	12/08/2020	99 739	Reprise dans le cadre d'une nouvelle acquisition

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser les sorties d'inventaire des véhicules concernés
- Autoriser les modalités de cessions correspondantes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A autorisé les sorties d'inventaire des véhicules concernés ;
- A autorisé les modalités de cessions correspondantes à savoir :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KM	Modalités de sorties
CAMION MAN	BN 823 KM	13/05/2011	64 575	Vente en l'état par une mise aux enchères après évaluation des domaines
PEUGEOT 3008	FS 700 AS	12/08/2020	99 739	Reprise dans le cadre d'une nouvelle acquisition

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AS0980	990		Uc	JANNEL Laurent	chemin des Ananas	28/11/2023
AM1679	350		Uc	VERGOZ Herbert	chemin La Croix	22/12/2023
AD1583	401		Ud	LEBON Pierre	route du Tévelave	01/12/2023
AR0041 AR0042 AR0837 AR0838 AR0880 AR0883	16 482		Uc	SCI RAYA	Impasse Volange Rivière	05/12/2023
AS1507	221		Ua	GASTELLIER Loic	ruelle des Lataniers	10/01/2024
AR1423(p)	250		Ud	ABRANCHET Jean Maurice	chemin Cendrine	01/12/2023
AI1053 AI1056	908		Ud	HOAREAU Marie Josie	rue Paul Hermann	22/12/2023
AS0980	990		Uc	JANNEL Laurent	chemin des Ananas	10/01/2024
AR1695 AR1696	219		Uc	FERBLANTIER Marie Louise	ruelle Carméry	06/02/2024
AR1699	202		Uc	FERBLANTIER Jean Maurice	ruelle Carméry	06/02/2024
AI0958	1 085		Ud /A	EUPHRASIE Augustin Sully	route du Tévelave	27/12/2023
AK0191 AN1318	243		Aud	SFP AMENAGEMENT	rue Bertin	31/01/2024
AM1896	12		Ub3	CLOTAGATIDE Simon	chemin Merlo	27/12/2023
AM1648 AM1896	438		Ub3	SCI CARLOTA	chemin Merlo	27/12/2023
AO0217 AO0988 AO0989 AP0560 AP1246 AP1247	637		Ud /Nebc	BALEINIER J. Pascal	route de la Ravine Sèche	10/01/2024
AR1077	1 770		Ud /Apf	CTS TROESCH	chemin de Ligne	10/01/2024
AL0769	176		AUd	SAS RAF2I	chemin Bellecombe	10/01/2024
AS0684	2 250		Uc/Apf	CTS BARRAU	allée des Alamandas	22/01/2024
AM1648 AM1896	438		Ub3	SCI CARLOTA	chemin Merlo	31/01/2024
AO1079 AO1089 AO1086	321		AUc1 /Ud	CTS PAYET	chemin Dozenval	14/02/2024

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 MARS 2024

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

Eric FERRERE

Publié le : 07 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.